

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP EXCELLENCE

8<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/320

Approbation d'une subvention  
à la ville de Baie-Mahault  
pour la mise en service du logiciel GÉOPREVENTION  
dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité  
et de Prévention de la Délinquance  
(C.I.S.P.D)

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à  
8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence,  
s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la  
présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap  
Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la  
convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire (A partir de 9h49)
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP
Mme Eliane VESPASIE	M. Georges BRENT (A partir de 9h49)

EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON
M. Dominique BIRAS
Mme Maguy CELIGNY
M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT

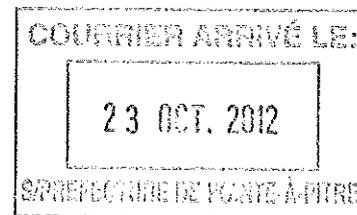
ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

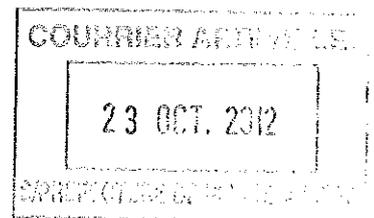


- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-59 ;
- VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-1925 du 14 décembre 2004 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui regroupe les villes de Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-437 du 27 mars 2007 portant modification de la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 31 juillet 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de la ville » ;
- VU le contrat intercommunal de sécurité approuvé lors de l'assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) le 14 juin 2007 ;
- VU le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération pointoise (Abymes/Baie-Mahault/Gosier/Pointe-à-Pitre) approuvé en séance plénière du 13 décembre 2007 ;
- VU la demande de subvention présentée par la ville de Baie-Mahault dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action n°28 du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance intitulée « Progiciel CISPD - Observatoire de la délinquance » ;

**Considérant** la nécessité que la communauté d'agglomération Cap Excellence soit associée à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance à travers le co-financement des modules du progiciel « GÉOPREVENTION » ;

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;



**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'accorder une subvention de **3 000€ (trois mille euros)** à la ville de Baie-Mahault pour la mise en œuvre de l'action n°28 du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance intitulée « Progiciel CISPD- Observatoire de la délinquance ».

**ARTICLE 2**- Cette dépense sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Chapitre 65 – Article 65734 (*subventions aux communes*).

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 4** - Le Président et le Comptable public assignataire de la trésorerie d'Abymes/Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Directeur du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise au Directeur du CUCS, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

